

DREAL Bourgognes Franche Comté
STE/DEE
Évaluation Environnementale - 21 bd
Voltaire - CS27912 – 21079 DIJON Cedex

COURNON D'AUVERGNE, le 26 mars 2024

Objet : Note annexée – Demande examen au cas par cas – Centrale photovoltaïque au sol à Bazarnes (89)

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une note d'informations complémentaires pour le projet de centrale photovoltaïque au sol de « 110 Bourgogne – Bazarnes (89).

1- Précisions de l'UD concernant la compatibilité du projet avec la réglementation ICPE

L'unité interdépartementale de la Nièvre et de l'Yonne a été contactée dans le cadre du projet susvisé par cette note annexée.

Veillez trouver ci-dessous la réponse à la consultation de l'adjoint au responsable de l'UiD 58/59 :

De : DONNY François (Adjoint au responsable de l'UID) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/UD58-89/UD58 <francois.donny@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé : lundi 26 février 2024 08:43
À : Lina Adjailia <lina.adjailia@irisolaris.com>
Cc : ud58-89.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr
Objet : Re: Tr: DEMANDE INFORMATIONS - Installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un site ICPE - 110 BOURGOGNE "BAZARNES"

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de francois.donny@developpement-durable.gouv.fr. Découvrez pourquoi cela est important

Bonjour Madame,
Le sujet des installations photovoltaïques au sein des sites ICPE est complexe.
Je vous joins une présentation (réduite) qui explique les procédures selon les cas qui peuvent vous concerner.
Je pense que vous relevez du cas 3a d'après votre mail.

Il faut donc que l'exploitant ICPE 110 Bourgogne nous transmette un porter à connaissance (PAC) qui nous permettra de donner un "avis à donner sur la base des informations reçues dans le PAC qui doit aborder les interfaces entre le fonctionnement de l'ICPE et de la centrale photovoltaïque". (dans les 2 sens: risques induits par le PVolt sur l'ICPE et réciproquement).
Au vu du projet, on devrait conclure par un simple donner acte...

Cordialement

François DONNY
Adjoint au responsable de l'UID 58/89
Délégué pour le département de la Nièvre
Unité interdépartementale Nièvre/Yonne

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
40 rue de la préfecture, 58 026 Nevers CEDEX

Tél : 03 39 59 67 54 || Portable : 06 76 21 42 65
francois.donny@developpement-durable.gouv.fr
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Conformément à l'article R-512-33 du Code de l'Environnement, lorsqu'un exploitant d'une ICPE souhaite réaliser l'implantation d'une unité de production photovoltaïque au sein d'une installation classée de son site, il porte à connaissance du préfet cette modification avant sa réalisation et avec tous les éléments d'appréciation.

Selon le document transmis par l'UiD, le projet est situé en cas 3.a. Il est précisé que :

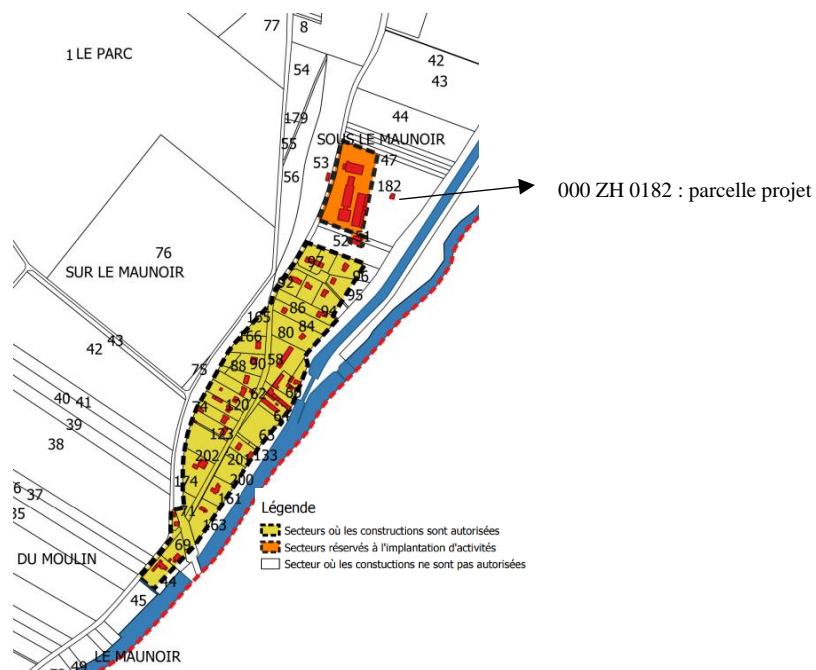
- La DDT peut interroger la DREAL sur le PC
- Un avis sera à donner sur la base des informations reçues dans le PAC.

Aucune étude ou attestation n'est à prévoir.

2- Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur

Le projet de centrale en autoconsommation se situe sur la parcelle 000 ZH 0182, divisée sur la Carte Communale de Bazarnes (89) en :

- Zone constructible d'activités (**Zca**)
- Zone non Constructible (**Znc**)



Extrait du règlement graphique de la CC de Bazarnes (89) – approuvée le 09/09/2019

En secteur Znc d'une carte communale, les centrales solaires au sol peuvent potentiellement bénéficier du régime dérogatoire prévu à l'article L.161-4 du Code de l'Urbanisme. Pour ce faire, le projet doit

démontrer sa compatibilité avec l'activité agricole, pastorale ou forestière présente sur le terrain d'implantation ainsi que la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le projet s'inscrivant sur une parcelle préalablement artificialisée et occupée par 110 Bourgogne (présence de silos, réserve incendie, locaux techniques, bureaux...), l'occupation du sol reste inchangée. Le projet ne participe pas à du mitage agricole, environnemental ou forestier.

D'autre part, les taxes émanant de la centrale PV en autoconsommation sont réinjectées dans l'économie des collectivités locales (commune, EPCI...) inscrivent le projet dans la notion d'intérêt collectif sur le plan fiscal :

- Impôt sur les sociétés,
- Contribution économique territoriale (CET)...

3- Compatibilité du projet par rapport à la servitude relative aux voies ferrées et visibilité sur les voies publiques (T1)

La servitude T1 concerne les propriétés riveraines des chemins de fer, instituées dans des zones définies par la loi du 15 juillet 1845 et par l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques à savoir :

- Interdiction de procéder à l'édification de toute construction, dans une distance de deux mètres d'un chemin de fer : **condition remplie par le projet car la table la plus proche est située à 58m du premier rail.**
- Interdiction de pratiquer sans autorisation préalable des excavations dans une largeur égale à la hauteur verticale d'un remblai de chemin de fer de plus de trois mètres : **condition remplie par le projet car aucune excavation prévue**
- Interdiction d'établir des couvertures en chaume, des meules de paille, de foin, et tout autre dépôt de matières inflammables : **le projet n'induit aucun dépôt de matières inflammables**

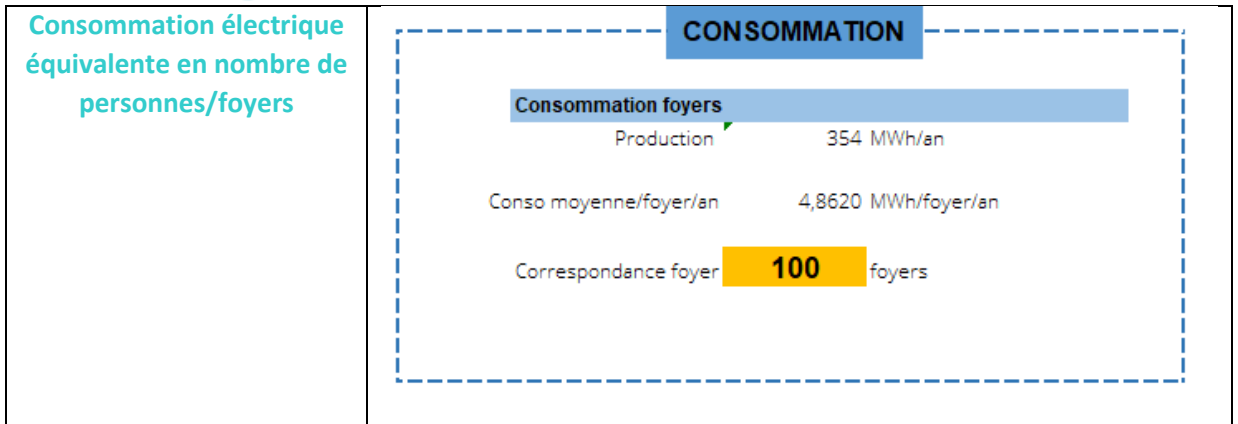
Concernant les servitudes de visibilité au croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée (art.6. du décret-loi du 30 octobre 1935 et art. R-114-6 du code de la voirie routière), elles sont définies par un plan de dégagement établi par l'autorité gestionnaire de la voie publique.

→ **Aucun plan de dégagement n'est effectif dans le cadre de ce projet (confirmé par le conseil départemental 89 après un échange téléphonique)**

4- Précisions des éléments techniques du projet

Durée d'exploitation	20 ans																														
Durée et moment des travaux	Les travaux se réalisent sur une durée approximative d'un mois et comprennent la préparation du terrain, la pose des tiges PEG (pieux battus) et le montage de la structure. Les travaux commenceront aux alentours de mi-septembre.																														
Nombre de rangées de panneaux	40 rangées																														
Hauteur minimale de la structure	Environ 50cm																														
Surface totale projetée au sol	2435m ²																														
Distance entre les rangées	Environ 80cm																														
Distance entre les tables	De la table 1 (la plus au Nord) à table 2 (celle au milieu) : 46m De la table 2 (au milieu) à la table 3 (au Sud) : 10m																														
Inclinaison et orientation des panneaux	15° avec une orientation plein Sud																														
Production annuelle estimée	354MWh/an																														
Evitement des émissions de GES en T de CO²*	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>gCO₂ émis pour la même quantité de kWh</th> <th>Economie de CO₂ réalisée par le PV (gCO₂)</th> <th>Economie de CO₂ réalisée par le PV (tCO₂)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prod CO₂ PV</td> <td>165 000 000</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Prod CO₂ mix français</td> <td>424 800 000</td> <td>259 800 000</td> <td>300</td> </tr> <tr> <td>Emissions évitées en moy/(an)</td> <td></td> <td></td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Emissions évitées par kWh produit</td> <td></td> <td></td> <td>28,249</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Gain gCO₂ par arbre planté</th> <th>Nb Arbres plantés équivalents à l'économie CO₂ du PV (sur la base du réseau nucléaire français) sur 30 ans</th> <th>Nb Arbres plantés équivalents à l'économie CO₂ du PV (sur la base du réseau nucléaire français) par an</th> <th>Superficie forêt (ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Equivalent plantation arbres</td> <td>12 000</td> <td>30 000</td> <td>1 000</td> <td>20</td> </tr> </tbody> </table>		gCO ₂ émis pour la même quantité de kWh	Economie de CO ₂ réalisée par le PV (gCO ₂)	Economie de CO ₂ réalisée par le PV (tCO ₂)	Prod CO ₂ PV	165 000 000			Prod CO ₂ mix français	424 800 000	259 800 000	300	Emissions évitées en moy/(an)			10	Emissions évitées par kWh produit			28,249		Gain gCO ₂ par arbre planté	Nb Arbres plantés équivalents à l'économie CO ₂ du PV (sur la base du réseau nucléaire français) sur 30 ans	Nb Arbres plantés équivalents à l'économie CO ₂ du PV (sur la base du réseau nucléaire français) par an	Superficie forêt (ha)	Equivalent plantation arbres	12 000	30 000	1 000	20
	gCO ₂ émis pour la même quantité de kWh	Economie de CO ₂ réalisée par le PV (gCO ₂)	Economie de CO ₂ réalisée par le PV (tCO ₂)																												
Prod CO ₂ PV	165 000 000																														
Prod CO ₂ mix français	424 800 000	259 800 000	300																												
Emissions évitées en moy/(an)			10																												
Emissions évitées par kWh produit			28,249																												
	Gain gCO ₂ par arbre planté	Nb Arbres plantés équivalents à l'économie CO ₂ du PV (sur la base du réseau nucléaire français) sur 30 ans	Nb Arbres plantés équivalents à l'économie CO ₂ du PV (sur la base du réseau nucléaire français) par an	Superficie forêt (ha)																											
Equivalent plantation arbres	12 000	30 000	1 000	20																											

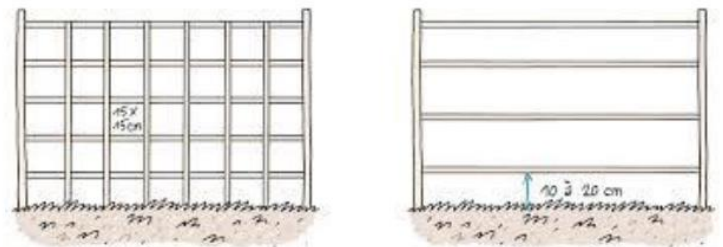
Concernant les modalités de recyclage, la société IRISOLARIS est affiliée à Soren, association à but non lucratif et en établissant une filière de recyclage des modules en fin de vie. Les modules collectés sont recyclés à plus de 90% puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits.



5- Clôtures

Le périmètre de la centrale au sol sera clôturé afin de répondre aux exigences en matière de sécurité des tiers et de l'installation en elle-même. Pour ce faire, une clôture à maille large ou avec un jour écologique sera privilégiée afin de ne pas entraver les déplacements de la faune. Sa hauteur sera d'environ 2m et sera constituée de matériaux de couleurs neutres afin de ne pas être impactante visuellement et de s'insérer au mieux dans le paysage. La longueur de la clôture dépendra des contraintes techniques sur le site. Les tables seront clôturées dans un périmètre proche.

Type de clôture passage à faune à installer sur site



Implantation schématique de la clôture (prévisionnelle)



6- Analyse paysagère

- Depuis la RD139 et les voies ferrées



- ➔ Aucune covisibilité possible sur le projet depuis la RD139 et les voies ferrées à l'Est.
- ➔ Depuis la photo 1 : dénivelé de type « talus » derrière le bâtiment qui empêche de voir les tables d'une hauteur maximum d'environ 50cm.
- ➔ Depuis la photo 2 : aucune perspective possible avec les bâtiments préalablement présents sur site.

- Depuis les tiers : présence d'un écran végétal sur le pourtour du site



- ➔ Les tables sont d'une hauteur approximative de 50cm empêchant toute perspective visuelle en supplément des boisements interceptant la ligne visuelle.

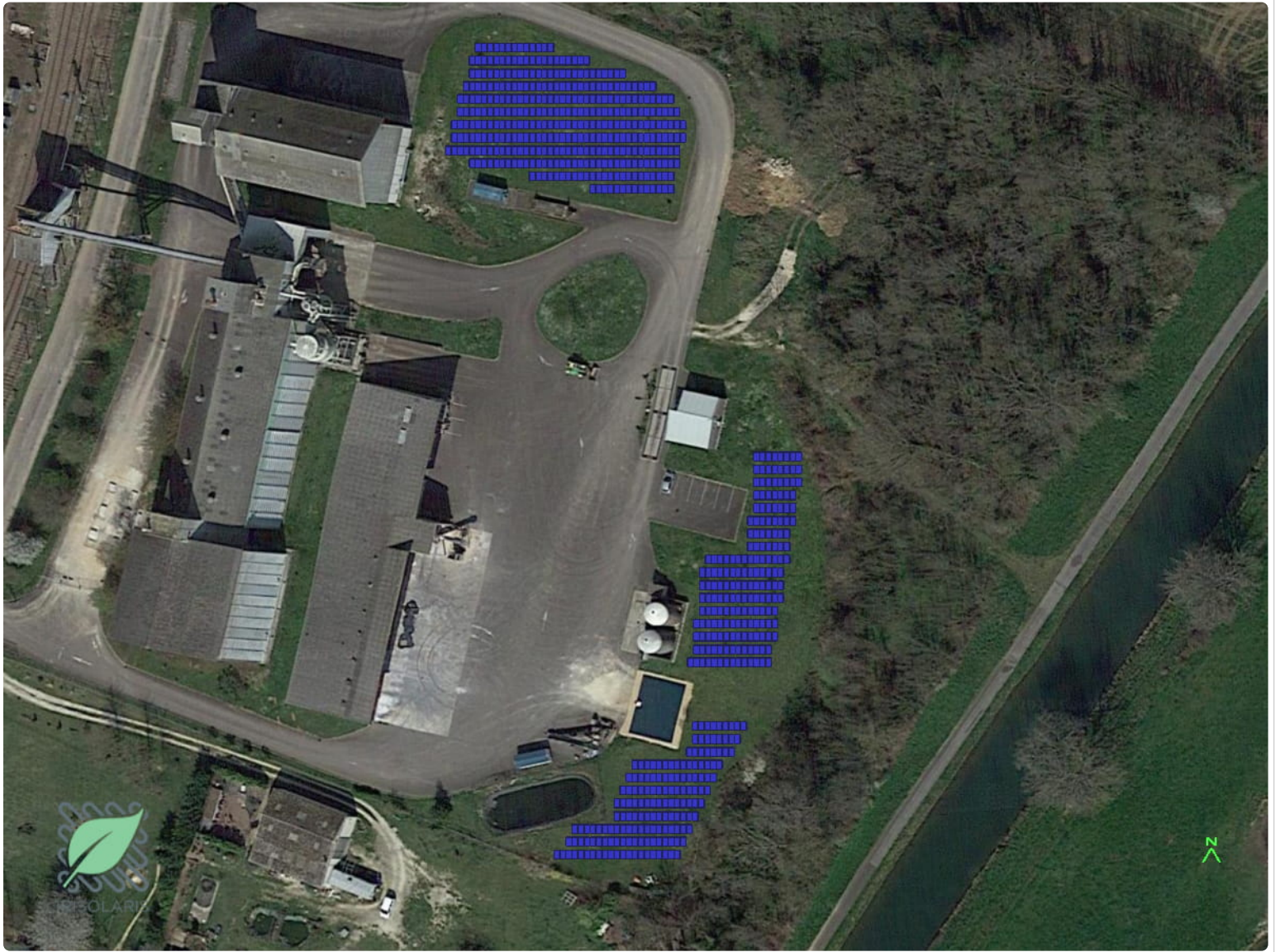
→ Le site dispose d'un écran végétal sur le pourtour de la zone d'études

Annexes :

- **Plan de masse projet**
- **Plan photos et photos**



🌐 Detailed Layout





PLAN PHOTOS

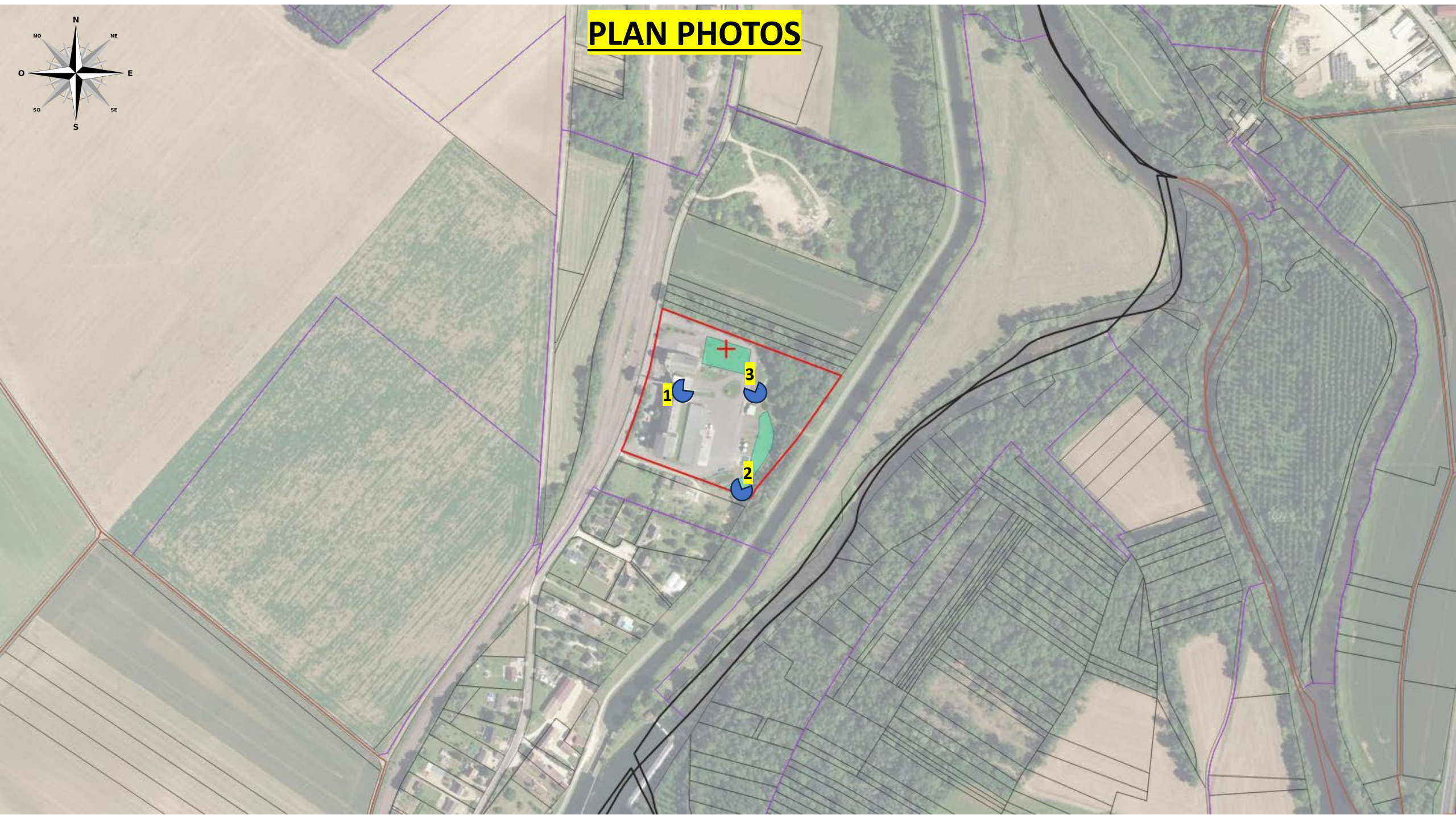


PHOTO 01 – 01/2024



PHOTO 02 – 01/2024



PHOTO 03 – 01/2024

